

BATECA EXPERTISE

8, chemin du Fort - 69110 STE FOY LES LYON
06 34 87 23 64 - contact@bateca.fr - www.bateca.fr
SARL au capital de 5000€ - 533 536 165 00038 - RCS LYON
Assurance RCP : AXA n°10174435704



RAPPORT D'ANALYSE DE REVETEMENT DE CHAUSSEE POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET DE H.A.P. AVANT REALISATION DE TRAVAUX

- Identification du bien : Bâtiment ID Logistics
- Situation du bien : 3 Rue de la Nouvelle France - 78130 Les Mureaux
- Périmètre du diagnostic : Ensemble du bâtiment de bureaux en R+1 et des entrepôts
- Programme de travaux : Démolition du bâtiment
- Propriétaire /
Donneur d'ordre : GSE
5 rue Jean Carmet
69801 - SAINT PRIEST
- Opérateur de repérage : Lionel ESTASSY
07 85 72 63 51
lionel.estassy@bateca.fr

Rapport établi par une personne
dont les compétences sont certifiées par I.Cert
Parc d'affaires Espace Performance - bât K - 35760 Saint-Grégoire.
Certification n° CPDI2682 version 009 délivrée le 04/03/2020.

SOMMAIRE

- 1 – CONCLUSIONS DU RAPPORT
2 – CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
ANNEXES

Rapport établi suivant art.L271-6 du CCH ; Décret 2011-629 ; Arrêté du 26/06/2013 liste C ;
Liste C de l'annexe 13-9 du CSP ; Norme NF X46-020 du 05/08/2017 ; Arrêté du 16/07/2019 ;
Décret 2012-639 du 04/05/2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Ce rapport ne peut être reproduit qu'intégralement

1. CONCLUSIONS DU RAPPORT

Résultats d'analyses des échantillons de revêtements de chaussée (Enrobés) prélevés :

Zone homogène	Composant de la construction	N° échantillon	Présence d'amiante	Teneur en H.A.P. > 50 mg/kg
Voirie	Enrobé	1	Non	Non
Voirie	Enrobé	2	Non	Non
Voirie	Enrobé	3	Non	Non
Voirie	Enrobé	4	Non	Non
Voirie	Enrobé	5	Non	Non
Voirie	Enrobé	6	Non	Non
Voirie	Enrobé	7	Non	Non
Voirie	Enrobé	8	Non	Non
Voirie	Enrobé	9	Non	Non
Voirie	Enrobé	10	Non	Non
Voirie	Enrobé	11	Non	Non
Voirie	Enrobé	12	Non	Non
Voirie	Enrobé	13	Non	Non
Voirie	Enrobé	14	Non	Non

Rappel : En cas de présence de H.A.P. (enrobés à base de goudron) en teneur élevée, le donneur d'ordre restreindra ou exclura la possibilité de réutilisation des matériaux enrobés (actuellement 50mg/kg d'agrégats d'enrobés quelle que soit la réutilisation) ; cette valeur pourrait être relevée pour les réutilisations à froid (recyclage à l'émulsion ou mousse de bitume, utilisation comme grave non traitée : GNT).

De 0 à 50 mg/kg : recyclage à chaud ou à froid possible ; ou élimination en ISDI (Installation de stockage de déchets inerte).

De 50 à 500 mg/kg : recyclage à froid uniquement, ou élimination en ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux).

De 500 à 1000 mg/kg : élimination en ISDND (Installation de stockage de déchets non dangereux).

Supérieur à 1000 mg/kg : élimination en ISDD (Installation de stockage de déchets dangereux).

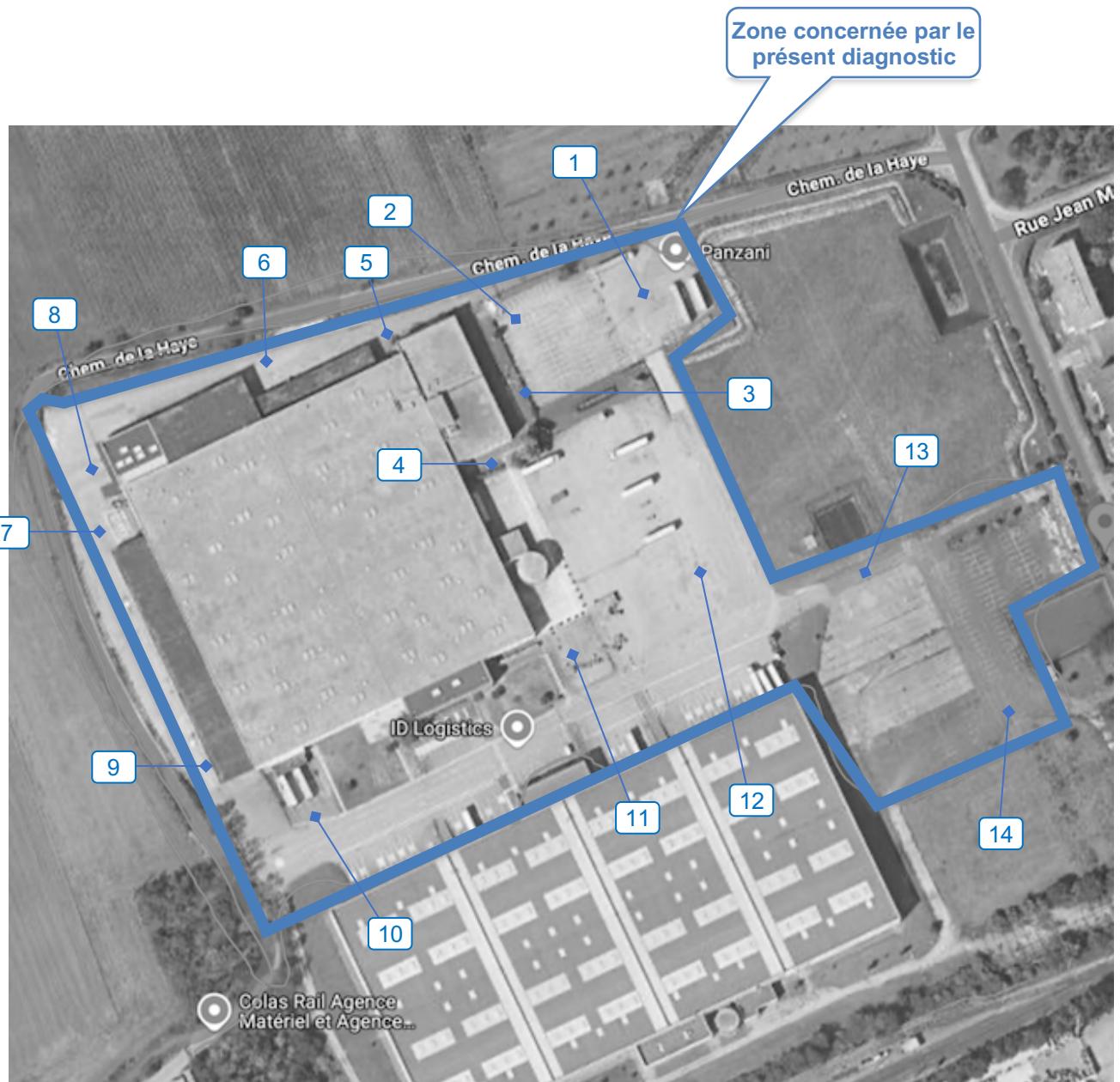
2. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Objet de la mission : Analyse de revêtements de chaussée de type bétons bitumineux (Enrobés) pour recherche de fibres d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.) avant réalisation de travaux.

Date(s) du repérage : 09/10/2024

Laboratoire d'analyses : My Easy Lab - 1103, Ave. Jacques Cartier - 44800 SAINT-HERBLAIN

Conditions spécifiques d'intervention	OUI	NON	Sans Objet	Remarque
Présence d'un représentant du donneur d'ordre (accompagnateur)	X			-
Plans ou croquis fournis par le donneur d'ordre	X			-
Le donneur d'ordre a accepté tous les sondages et prélèvements	X			-
Le donneur d'ordre a accepté de faire procéder à toutes les analyses	X			-

ANNEXE 1 : PLANS ET CROQUIS

ANNEXE 2 : PHOTOS**1****2****3****4****5****6**





ANNEXE 3 : PROCES-VERBAUX D'ANALYSES

PAGES NON PAGINEES



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-052423-01

Date d'émission de rapport : 15/10/2024 18:10

Référence dossier Client:58324438 Les Mureaux SBB

Référence dossier N° : 24UV078722

Référence laboratoire N° : 24EK053608

Reçu par MyEasyLab le : 11/10/2024 10:14

Reçu par le laboratoire le : 14/10/2024

Date d'analyse : 14/10/2024

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	1 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
002	2 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (noir)	MOLP / Y65V	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
003	3 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
004	4 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-052423-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	5 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
006	6 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
007	7 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
008	8 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
009	9 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
010	10 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-052423-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
011	11 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
012	12 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client
013	13 / Voirie / Enrobé	Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / DQK7	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	- / -	- / -	-	Composant non concerné par la demande du client

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-052423-01

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
014	14 / Voirie / Enrobé	Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / Y65V	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°1 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / Y65V	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°2 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MOLP / Y65V	2 / 2	-	Analyse réalisée non conclusive
		Prise d'essai n°3 : matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (granulats) (gris)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur bitumineux de type enrobé (visiblement monocouche) (liant hydrocarboné) (noir)	MET / WW9X	1 / 2	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2021 - annexe 2, P-MO-SOP5412 : version 4

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021,IMA 12 « Principes pétrographiques et de classification minéralogique », P-PS-SOP3368 : version 8

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-EK-052423-01

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire sépare l'échantillon transmis par le demandeur pour une analyse par composant. Des composants décrits simultanément dans une même prise d'essai n'ont pas pu être séparés pour l'analyse. - 3 : Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyses conclusives.

Pour les matériaux et produits manufacturés rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés, le rapport mentionne les analyse conclusives et non conclusives.

Dans les deux cas, le laboratoire met en œuvre les deux techniques d'analyse MOLP et META sur tous les échantillons massifs conformément aux exigences indiquées dans l'arrêté du 1er octobre 2019.

Pour une couche, dont seul la mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET est présente, indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

Le « - » indiqué dans « Type de préparation » s'entend comme « Préparation avec traitement par calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)

A noter, que les échantillons rentrant dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 respectent également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019. - 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>. - 7 : La liste des méthodes avec accréditations flexibles intermédiaires peut être consultée sur <https://www.eurofins.pt/ambiente/eurofins-lab-environment-testing-portugal/laboratório-de-análise-de-amianto/qualidade/>. - 8 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 9 : Dans le cas où le présent rapport, établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019, ne concerne que la partie « granulat » de la couche suite au traitement de la demande d'essai, il ne peut être considéré comme conforme à l'arrêté du 1er octobre que lorsque, des résultats d'essais antérieurs de la partie « liant » relatifs à l'échantillon sont produits conjointement. (cf. note du COFRAC de 30 novembre 2021).

Dans le cas où le présent rapport, établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019, ne concerne que la partie « liant » de la couche suite au traitement de la demande d'essai. Il ne peut être considéré comme conforme à l'arrêté du 1er octobre 2019 que lorsque, des résultats d'essais accrédités antérieurs pour l'autre composant « granulat » relatifs à l'échantillon sont produits conjointement ou lorsque des informations relatives à partie « granulaire » démontrent l'absence de fibres d'amiante (cf. note du COFRAC de 30 novembre 2021). - 10 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JORF n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10). - 11 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 3 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux et produits manufacturés. Il respecte également le cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. - 12 : En application de l'annexe I de l'arrêté du 1er octobre 2019, si au moins l'une des préparations met en évidence la présence d'amiante, il est conclu à la détection d'amiante sur l'échantillon. Sinon, il est conclu à la non détection de fibre d'amiante

Validé et autorisé par :

Joana Ramalho
Technicien de laboratoire



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Rua Monte de Além, 62

4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



BATECA EXPERTISE
Monsieur Nicolas FAVIER
Chemin du Fort 8
69110 SAINTE FOY LES LYON

Rapport d'analyse des HAP dans les matériaux routiers



N° de rapport d'analyse : AR-24-P-026537-01

Date d'émission de rapport : 16/10/2024

Référence dossier Client:

58324438 Les Mureaux SBB

Référence dossier N° : 24UV078722

Référence laboratoire N° : 24P021863

Reçu par le laboratoire le : 14/10/2024

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-P-026537-01

N° échantillon	001	002	003	004	005
Désignation échantillon client (#)	1 / Voirie / Enrobé	2 / Voirie / Enrobé	3 / Voirie / Enrobé	4 / Voirie / Enrobé	5 / Voirie / Enrobé
Matrice	Matériaux Routiers				
Date de début d'analyse	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024
Date de fin d'analyse	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024
Date de prélèvement (#)					

Résultats des analyses effectuées sur l'échantillon reçu

EK0PA : Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS

Méthode interne- WI3334(27-03-23),WI4023(02-11-22)

Acénaphthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	0.5	<0.4
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	0.4	<0.4
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Chrysène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Phénanthrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	0.7	<0.4
Fluorène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Naphtalène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	0.7	<0.4
Somme HAP EPA (16)	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	2.3	<0.4

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-P-026537-01

N° échantillon	006	007	008	009	010
Désignation échantillon client (#)	6 / Voirie / Enrobé	7 / Voirie / Enrobé	8 / Voirie / Enrobé	9 / Voirie / Enrobé	10 / Voirie / Enrobé
Matrice	Matériaux Routiers				
Date de début d'analyse	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024
Date de fin d'analyse	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024
Date de prélèvement (#)					

Résultats des analyses effectuées sur l'échantillon reçu

EK0PA : Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS

Méthode interne- WI3334(27-03-23),WI4023(02-11-22)

Acénaphthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Chrysène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Phénanthrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Fluorène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Naphtalène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4
Somme HAP EPA (16)	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-P-026537-01

N° échantillon

Désignation échantillon client (#)

	011	012	013	014	
	11 / Voirie / Enrobé	12 / Voirie / Enrobé	13 / Voirie / Enrobé	14 / Voirie / Enrobé	
Matrice	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	Matériaux Routiers	
Date de début d'analyse	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024	14/10/2024	
Date de fin d'analyse	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024	16/10/2024	
Date de prélèvement (#)					

Résultats des analyses effectuées sur l'échantillon reçu

EK0PA : Détermination des HAP (16) par GC-MS-MS

Méthode interne- WI3334(27-03-23),WI4023(02-11-22)

Acénaphthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Benzo-(a)-anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Chrysène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Phénanthrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Fluoranthène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Fluorène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Naphtalène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Pyrène	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	
Somme HAP EPA (16)	mg/kg M.S.	<0.4	<0.4	<0.4	<0.4	

Notes :

L'incertitude élargie pour les HAP individualisés est de 36 %.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.



N° de rapport d'analyse : AR-24-P-026537-01

Les incertitudes liées à l'échantillonnage n'ont pas été prises en compte, l'échantillonnage étant à la charge du client.
Les incertitudes élargies, U(expanded) ont été calculées pour un intervalle de confiance à 95 % (k=2) et les sommes ont une incertitude à calculer par : Racine carrée (Somme (valeur de chaque an x U(expanded))²).

Ce rapport se réfère uniquement aux échantillons analysés tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Lorsqu'une nouvelle version du rapport est publiée, les modifications respectives sont identifiées par le formatage gras, italique et souligné et sous forme de note.

Les normes suivies sont des normes européennes (EN) et/ou des normes ISO et/ou des méthodes internes, WI.

La portée d'accréditation du laboratoire est référencée par le n°L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt>.

La liste des méthodes et essais avec accréditation flexible globale et intermédiaire peut être consultée sur :

<https://www.eurofins.pt/ambiente>

Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande.

Les paramètres marqués d'une * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Le paramètre "somme" correspond à la somme de la concentration de chaque analyte du groupe. Lorsque la valeur d'un des analytes est inférieure à la Limite de Quantification (LQ), elle est indiquée par <LQ et cette valeur n'est pas inclus dans la "somme" du groupe. Dans le cas où il y a une ou plusieurs concentrations individuelles d'analyte supérieures à la LQ, la valeur "somme" du groupe correspond à la somme de toutes les valeurs >LQ. Si aucune des concentrations individuelles d'analyte n'est supérieure à la LQ, alors la "somme" du groupe est indiquée comme étant <LQ.

Dans le résultat exprimé en mg/kg M.S., M.S. correspond à "matière sèche".

Les résultats rapportés sous la forme <XXX signifient que le résultat obtenu est <LQ (limite de quantification)

(#) Informations fournies par le client.

Validé et autorisé par :

Pedro Gomes
Lab Technician

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).

ANNEXE 4 : AUTRES DOCUMENTS

- ◆ Attestation d'assurance
- ◆ Attestation sur l'honneur
- ◆ Certification de personne

NOUS CONTACTER
Votre conseiller
VD ASSOCIES

81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
t. 05 56 30 95 75
N° ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SARL BATECA EXPERTISE
8 CHEMIN DU FORT
69110 STE FOY LES LYON

LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023
VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0631051320
Votre contrat
0000010174435704
Date d'effet:
01/01/2021

IMPORTANT
Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SARL BATECA EXPERTISE
8 CHEMIN DU FORT
69110 STE FOY LES LYON

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010174435704** ayant pris effet le **01/01/2021**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE
LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET / OU AUTRES DIAGNOSTICS
ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,**

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :
ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE
L'AMIANTE
DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES
CONTROLE PERIODIQUE (AMIANTE)
CONTROLE VISUEL APRES TRAVAUX (PLOMB - AMIANTE)
REPERAGE AMIANTE AVANT / APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX/DEMOLITION

AUTRE :
DIAGNOSTIC DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION / CHANTIER.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **01/01/2024** au **01/01/2025** et ne peut engager l'assureur au-
delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 12/12/2023
Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 050 € - RCS Nanterre 721 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 721 057 460 - AXA Assurances IARD Mutualité - Société d'assurance
mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siège : 75 755 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Siège social : 333 Terrasses de l'Arche - 92727
Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

**Certificat de compétences
Diagnostiqueur Immobilier**

N° CPDI2682 Version 009

 Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :
Monsieur ESTASSY Lionel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention**
Date d'effet :	03/03/2020 - Date d'expiration : 02/03/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention*
Date d'effet :	03/03/2020 - Date d'expiration : 02/03/2027
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel
Date d'effet :	01/08/2019 - Date d'expiration : 31/07/2024
Électricité	Etat de l'installation intérieure électrique
Date d'effet :	24/04/2019 - Date d'expiration : 23/04/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
Date d'effet :	24/04/2019 - Date d'expiration : 23/04/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
Date d'effet :	30/07/2019 - Date d'expiration : 29/07/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 04/03/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifie délivrant les critères de certification des personnes physiques opérant des missions de diagnostic au plomb, des diagnostics du risque d'amiante et de l'amiante dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 modifiant les critères de certification des personnes physiques opérant des missions de diagnostic au plomb, des diagnostics du risque d'amiante et de l'amiante dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 novembre 2010 relatif aux compétences des personnes physiques opérant de reprise, d'évaluation prédictive de l'état de dégradation et de diagnostic de l'habitat et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifie délivrant les critères de certification des personnes physiques opérant des missions de diagnostic au plomb et de l'amiante dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2007 modifie délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifie délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 13 juillet 2010 modifie délivrant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



BATECA EXPERTISE
8, chemin du Fort – 69110 Ste Foy lès Lyon
Tel : 06 34 87 23 64
martin.verrier@bateca.fr

A Lyon, le 24 octobre 2024

Objet : Attestation sur l'honneur

Je, soussigné **Martin VERRIER**, gérant, atteste sur l'honneur que la société **BATECA EXPERTISE** est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- Dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des diagnostics que nous réalisons,
- Emploie des techniciens dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R274-1 du Code de la construction et de l'habitation,
- Est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation,
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ni avec son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
Martin VERRIER

